

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 19 juin 2012 portant validation du montant constaté de la rémunération et des frais exposés pour la gestion du fond ARENH au titre de l'année 2011 communiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL et Frédéric GONAND, commissaires.

Le décret en Conseil d'état n° 2011-466 du 28 avril 2011 fixant les modalités d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique pris pour application de l'article L. 336-10 du code de l'énergie, prévoit au III de son article 7 que « *La Caisse des dépôts et consignations expose chaque année à la Commission de régulation de l'énergie le montant constaté l'année précédente de sa rémunération et des frais supportés dans le cadre de sa gestion du fonds. La Commission de régulation de l'énergie valide ce montant. Si un écart avec les sommes effectivement perçues au titre de l'année précédente est constaté, une régularisation est effectuée auprès des fournisseurs, en une seule fois, selon des modalités fixées par la Commission de régulation de l'énergie* ».

Les frais définitifs constatés portant sur l'année 2011 ont été communiqués à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) le 7 juin 2012. Ils s'élèvent à 389 160 € hors taxes.

Les frais prévisionnels approuvés par la CRE le 28 juin 2011 s'élevaient à 257 758 € hors taxes.

La CRE retient le montant de 315 422 € pour les frais définitifs de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de l'ARENH pour l'année 2011. La CRE demande par ailleurs que des données plus détaillées lui soient communiquées pour l'exercice 2012 au titre de la facturation des frais indirects.

Fait à Paris, le 19 juin 2012

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE